

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELLARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n°2024-36
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 03 avril 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 03 avril 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 28

Nbre de suffrages exprimés : 29

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Excusés : M. Pierre MOSSINA

Absents : MMES MM. Nadine MERCIER. Valère NEDEY. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

Pouvoir : Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 28 mars 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur PAVILLARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 06 mars 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC ALCOME
DU CONTRAT DE SOUTIEN AU NETTOIEMENT DE LA VOIRIE

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240502-2024-36-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2024-36**AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC ALCOME DU CONTRAT DE SOUTIEN AU NETTOIEMENT DE LA VOIRIE**

Monsieur le Maire expose que selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des produits du tabac (mégots) doit être assurée par les producteurs desdits produits. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

C'est dans ce cadre que l'éco-organisme ALCOME a été agréé par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour une durée de six ans, et qu'il est à ce titre chargé de participer à la réduction de la présence de mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Il assure donc auprès de l'Etat les obligations des fabricants de tabac concernant la fin de vie de leurs produits. Sa mission est la réduction de 40% des mégots dans l'espace public d'ici à 2027.

ALCOME accompagne les collectivités dans leur démarche d'amélioration de la propreté des espaces publics, par le nettoyage et l'évacuation des mégots jetés au sol.

L'objectif est de réduire au maximum le nombre de mégots rejoignant les réseaux d'eaux pluviales et qui ne peuvent être récupérés par la suite, ces déchets étant évacués dans les mers ou cours d'eau, participant à la pollution des espaces naturels.

L'accompagnement d'ALCOME se formalise par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Sensibiliser avec la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer la mise à disposition de cendriers,
- Soutenir financièrement la commune,
- A titre optionnel pour la commune, assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Ainsi, la commune de VALENTIGNEY peut prétendre à :

- Une aide financière à hauteur de 1.08 € / habitant / an,
- La distribution de cendriers de poche (50 par tranche de 1000 habitants, soit 550 cendriers),
- Un soutien financier à l'acquisition de dispositifs de collectes des mégots (à associer aux corbeilles, ou sous forme de cendriers de rue).

En échange, la commune de VALENTIGNEY s'engage à :

- Prendre une délibération pour formaliser le partenariat,
- Signer le contrat de partenariat,
- Remplir les annexes après signature du contrat (état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques, état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets),
- Mettre en œuvre des actions de communication / sensibilisation, installer des équipements dédiés et assurer à titre optionnel la collecte des mégots,
- Fournir à ALCOME en année N+1 un bilan annuel sur les actions menées.

La durée du contrat avec ALCOME s'étend jusqu'en août 2027.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** le contrat-type à conclure pour la durée d'engagement entre l'éco-organisme **ALCOME** et la ville de **VALENTIGNEY** chargée d'assurer le nettoyage des voiries de son territoire, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce administrative ou comptable en lien ledit contrat.

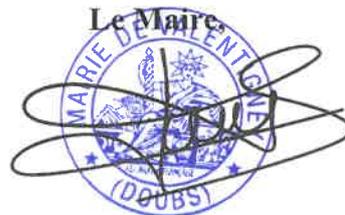
- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER